

N° 33/2026

ARRETE DU MAIRE
Interdiction d'utilisation
des terrains de sport au «Stade Vidal»

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,
- Considérant les conditions météorologiques ;
- Considérant qu'il y a lieu de préserver la qualité des terrains de jeux de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de l'état du sol des terrains de foot et de rugby, il convient de prolonger l'interdiction d'utilisation des différents stades honneurs et annexes de foot et rugby

du 18 février au 20 février 2026 inclus

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Président du Football de Lescure (AFPO 81),
- Monsieur Le Président de la Ligue Midi Pyrénées de Football,
- Monsieur Le Président du District du Tarn de Football,
- Monsieur le Président du RCLA XIII
- Monsieur le Président de la Ligue Midi-Pyrénées XIII

Fait à Lescure d'Albigeois, le 17 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux
Daniel DERRAC

